



Société de Chant - « Cœur des Yodleuses », Genève

STATUTS

Nom - But - Siège

Le 24 septembre 2008 a été fondée à Genève la Société de Chant « Cœur des Yodleuses », au sens des articles 60 et ss du Code Civil Suisse, destinée à perpétuer le chant populaire, principalement du yodel, le développement et la propagation du goût musical chez ses membres, tout en fortifiant les liens d'amitié qui les unissent. La société est composée exclusivement de chanteuses et n'a aucun but lucratif.

Le siège est à Plan-les-Ouates.

Composition de la Société

La société se compose de

Membres actifs : prennent part aux répétitions et services de la société

Membres honoraires : membres actifs et/ou des personnes qui ont rendu des services éminents à la société

Membres passifs : contribuent par leur appui moral et financier à l'avancement et à la prospérité de la société. Ils paient une contribution annuelle fixée par l'assemblée générale.

Admissions, Démissions, Congés, Exclusions

Modification des Statuts au 21 mars 2018: Pour éviter tout problème lors de l'engagement éventuel d'une nouvelle membre du Cœur des Yodleuses, le Comité propose à l'assemblée l'inclusion d'un nouvel article dans les Statuts, proposition qui était accepté à l'unanimité comme suit :

Protocole d'engagement pour nouvelles yodleuses :

1. Rencontre avec la présidente
2. Rencontre avec la directrice (pour la voix notamment)
3. Période d'essai – gratuite

4. Après trois mois, la nouvelle membre annonce sa décision au comité.
Les démissions et demandes de congé doivent être formulées par écrit.

Droits et obligations

Les membres actifs s'engagent à assister régulièrement aux répétitions, services et assemblées de la société.

Les membres actifs sont tenus de porter un costume traditionnel et officiel suisse pour toute prestation.

Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation annuelle dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.

Les membres sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. Ces engagements ne sont garantis que par les biens de celle-ci.

Organisation et administration

La société est dotée des organes suivants :

- Assemblée Générale
- Assemblées extraordinaires
- Comité
- Vérificatrices des comptes
- Direction musicale

Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la société; elle est convoquée annuellement par écrit au minimum 15 jours à l'avance par le comité, généralement avant le 30 juin.

A l'ordre du jour doivent figurer les points suivants :

- Bienvenue - contrôle des présences
- Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- Rapports : Président
- Direction musicale
- Trésorière
- Vérificatrices des comptes
- Budget

Elections - Comité
Vérificatrices des comptes
Direction musicale
Admissions, Démissions
Planifications des activités de l'année à venir
Divers

Assemblées extraordinaires

Il peut y avoir des assemblées extraordinaires lors de chaque répétition pour régler les affaires urgentes.

Lors de l'Assemblée générale et des assemblées extraordinaires, les décisions et votes se déroulent en général à main levée et à la majorité absolue. Cependant, la société peut également décider d'organiser un vote à bulletin secret. Lors d'égalité de voix, la décision finale incombera à la Présidente.

Comité

L'administration de la société est confiée à un comité de trois à cinq membres:

Présidente
Vice-Présidente
Secrétaire
Trésorière
Membre adjoint

Le comité est élu par l'assemblée générale et à la majorité absolue. Le comité règle toutes les questions administratives. La société est valablement engagée par la signature collective à deux de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire et de la trésorière. Les fonctions au sein du comité sont bénévoles.

Vérificateurs des comptes

L'examen général de la gestion et la vérification des comptes sont confiés à une commission de deux membres et d'une suppléante nommées par l'assemblée générale. La commission désigne son rapporteur.

L'année comptable correspond à l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les comptes établis par la trésorière sont soumis à la commission au moins dix jours avant l'assemblée générale.

Direction musicale/commission musicale

La direction des répétitions, et des concerts est confiée à une/un directrice/ directeur. Elle/il est nommé par l'assemblée générale pour un temps indéterminé. Il peut lui être adjoint une sous-directrice/teur. La/le directrice/teur est compétent/e pour fixer la place de chaque sociétaire selon les capacités de chacune et de l'organisation des répétitions. Elle/il peut modifier la place d'une membre selon les besoins.

L'assemblée générale peut également nommer une commission musicale qui, en collaboration avec la direction musicale, s'occuperait du choix des chants, des partitions (archivage, distribution, etc.)

Dispositions générales

Une révision de ces statuts peut être décidée en tout temps par l'Assemblée générale.

En complément des présents statuts des règlements spéciaux pourraient être rédigés en tout temps.

La dissolution de la société ne peut être discutée que si une demande écrite et motivée est adressée au comité par la majorité des membres ayant droit de vote. Dans ce cas, le comité convoquera une assemblée générale extraordinaire et donnera son avis par un rapport circonstancié sur la situation de la société. La dissolution ne pourra être prononcée si cinq membres au moins déclarent vouloir rester membres avec le même titre et le même but que ceux reconnus dans les présents statuts.

Fait à Genève le 23 mars 2018

Modifiés par l'Assemblée générale du 21 mars 2018

Dernières modifications par l'assemblée générale du 6.03.2024

La Présidente:

La Secrétaire:

Mary van den Brandt

Agnès Bapst